

Société charitable des Ecoles chrétiennes et gratuites du 10e arrondissement de Paris.

Numéro d'inventaire : 1983.00212 (1-3)

Auteur(s) : Charles Ange Ernest Le Peletier d'Aunay

Ollivier

Moisant

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Société charitable des Ecoles chrétiennes et gratuites du 10e arrt de Paris (Paris)

Imprimeur : Lefebvre

Description : 1 feuille double, 1 brochure cousue sans couverture, 1 feuille simple.

Mesures : hauteur : 251 mm ; largeur : 204 mm

Notes : Appel à la bienfaisance. Rapport à l'AG, tableau du compte de l'exercice 1824, listes des membres et des bienfaiteurs. Bulletin de souscription.

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2 + 24 + 1

Lieux : Paris, Paris

1825.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Société charitable des Ecoles chrétiennes et gratuites du 10^e. arrondissement de Paris.

M

Au commencement des deux dernières années, nous avons mis sous les yeux des habitans du 10^e. arrondissement les bases de notre Société charitable pour l'éducation des enfans pauvres. Nous avons fait connaitre les succès que nous avions obtenus de notre appel à la bienfaisance, par une Souscription annuelle qui n'a d'autre limite que la volonté du bienfaiteur.

La réunion du denier de la veuve aux libéralités du riche, nous a permis non-seulement d'augmenter le nombre des élèves des deux sexes dans les écoles déjà formées, mais encore d'en créer de nouvelles placées à des points intermédiaires, et par conséquent plus au centre des familles.

Le Compte que nous avons rendu, en 1824, de l'emploi des sommes que la charité avait déposées dans nos mains pendant l'année précédente, a dû prouver à nos concitoyens la sagesse de notre administration et la constance de notre sollicitude. Nous osons espérer que les personnes charitables qui nous ont aidé de leurs biens, en 1824, applaudiront également au Compte que nous nous faisons un devoir de leur soumettre, des résultats de notre gestion, pendant le cours de cette année.

Les bienfaiteurs et bienfaitrices de notre association charitable apprendront sans doute avec satisfaction que l'éducation de nos enfans n'est confiée qu'à des cœurs animés d'une piété éclairée;

Que nous avons multiplié les moyens d'émulation par une plus grande quantité de prix décernés au mérite;

Enfin que, grâce à l'état prospère de notre établissement, nous pouvons réaliser l'un de nos vœux les plus chers, en consacrant, dès cette année, une partie du fonds de réserve dont nous ne sommes que les dépositaires, à l'institution de quatre grands prix de 400 fr. chacun, destinés à faire apprendre un métier à ceux des enfans indigens des

M.N.E.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA
SOCIÉTÉ CHARITABLE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES ET GRATUITES
DU 10^e. ARRONDISSEMENT DE PARIS,
LE VENDREDI 4 FÉVRIER 1825.

DISCOURS
DE
M. LE COMTE LE PELETIER D'AUNAY,
MARÉCHAL-DE-CAMP, PRÉSIDENT EN TITRE;

RAPPORT
PAR M. OLLIVIER, CONSEILLER A LA COUR DE CASSATION,
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION;

TABLEAU
DU COMPTE DE L'EXERCICE 1824,

PAR M. MOISANT, NOTAIRE ROYAL, TRÉSORIER TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ,
ASSISTÉ DE M. MALAPEAU, ADMINISTRATEUR CHARGÉ DU DÉTAIL;

ET

TABLEAU GÉNÉRAL
DE MM. LES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE MM. LES
INSPECTEURS ET DE MESDAMES LES INSPECTRICES,
SUIVI DE L'ÉTAT NOMINATIF DE MM. LES ASSOCIÉS BIENFAITEURS ET DE MESDAMES
LES ASSOCIÉES BIENFAITRICES QUI ONT SOUSCRIT EN FAVEUR DES ÉCOLES, PENDANT
L'EXERCICE DE 1824,

Dressé par M. le Cher. BAZIN DE FONTENELLE, Colonel d'état-major,
Secrétaire en titre.

M.N.E.

N°.

SOUSCRIPTION DE BIENFAISANCE

POUR L'ANNÉE 1825,

NOTA. Le Préposé, porteur des souscriptions et quittances, devra toujours être muni d'une autorisation de la Société, visée par M. le Maire. Il devra la présenter à toute réquisition légale.

Ce Préposé doit aussi porter pour marque ostensible de ses fonctions, sur la poitrine, et du côté gauche, une plaque désignant qu'il appartient à la Société charitable du 10^e. arrondissement.

Les Bienfaiteurs sont priés de remettre la présente souscription remplie sous l'enveloppe qui la contient, et de la mettre à la poste avec ou sans affranchissement, à leur volonté.

(1) Les signatures étant quelquefois difficiles à lire, vous êtes prié d'écrire distinctement votre nom.

(2) Vous êtes prié d'indiquer en toutes lettres le montant de la somme.

(3) L'ordre de la comptabilité exige que le montant de la souscription soit acquitté en un seul paiement et dans le cours de l'année 1825, quelle que soit l'époque désignée par le souscripteur.

(4) Le Trésorier de la Société charitable est M. MOISANT, notaire royal, demeurant rue Jacob, n°. 16, lequel reçoit, seul, les dons consacrés au soutien de ladite Société.

J E SOUSSIGNÉ⁽¹⁾

demeurant rue

n°.

souscrit pour la somme de⁽²⁾

dans l'intention qu'elle soit uniquement employée aux dépenses nécessaires à l'entretien des Ecoles des enfans pauvres des deux sexes du 10^e. arrondissement, administrées par la Société charitable énoncée ci-dessus ; laquelle somme je paierai à mon domicile le⁽³⁾.
au vu de la quittance qui me sera présentée au nom du Trésorier de ladite Société.⁽⁴⁾

Paris, le

1825.

Pour acquit,

Le Trésorier,

Signature du Bienfaiteur.

OBSERVATION ESSENTIELLE.

La Société charitable, en faisant un appel à la bienfaisance en faveur des enfans pauvres qu'elle fait instruire gratuitement, ne détermine aucune quotité de la somme pour laquelle on peut souscrire ; elle reçoit avec un sentiment égal de reconnaissance tout ce dont chaque souscripteur peut disposer, selon ses facultés et sa volonté.

Les bureaux de la Société, situés rue St.-Benoît, n°. 14, seront, au 15 avril 1825, transférés rue du Dragon, n°. 23.

